

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 JANVIER 2026 A 19 H 30

**L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LA RIVIERE ENVERSE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session extraordinaire et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie ANDRES, Maire.

**Présents** : Sylvie ANDRES, Maire - VAN CORTENBOSCH Rénald, ANTHOINE Eric, ANTHOINE Alexis, adjoints - CAVORET J-Christophe, LAGE Emilie, MONDET Geneviève, GUERDER Charles, TERNISIEN Jean-François

**Absents excusés** : WASSON Emeric, RICHARD Damien  
Mr Alexis ANTHOINE a donné pouvoir à Sylvie ANDRES

**Date de convocation** : 23 janvier 2026  
**Date d'affichage** : 23 janvier 2026

**Nombre de conseillers en exercice** : 11  
**Présents** : 9  
**Votants** : 11  
Le quorum est atteint

### ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2026
- Compte-rendu des décisions du maire
- Approbation du Projet de Territoire des Montagnes du Giffre
- Modification des statuts de la CCMG en conformité avec le projet de territoire
- Convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du CDG 74
- Délibération donnant au Maire délégation pour ester en justice et choix du cabinet d'avocat représentant la commune suite à un recours au Conseil d'Etat
- Comptes-rendus de réunions communales et intercommunales
- Divers

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Rénald VAN CORTENBOSCH est élu secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

Mme le Maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 18 décembre 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Mme le Maire informe le Conseil de décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

**DE15-2025** : Virements de crédits : 3 138.00€ du compte 615231 au compte 7392221

### APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE DES MONTAGNES DU GIFFRE – D2026\_01

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre ;

VU la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) de 1999, venant renforcer la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995 qui promet la mise en œuvre de projets de territoires communautaires ;

VU la délibération n°2023\_082 en date du 15 décembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a défini les méthodes de gouvernance et de travail pour le projet de territoire ;

VU la délibération n°2023\_39 en date du 7 décembre 2023 par laquelle la commune de la Rivière-Enverse prend acte du projet piloté par la communauté de communes et désigne Alexis ANTHOINE et Jean-Christophe CAVORET pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation ;

**VU** la délibération n°2023-11-14 en date du 7 décembre 2023 par laquelle la commune de Mieussy prend acte du projet piloté par la communauté de communes et désigne Didier JANCART et Peggy DUVAL pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation ;

**VU** la délibération n°2024\_007 en date du 8 janvier 2024 par laquelle la commune de Sixt-Fer-à-Cheval prend acte du projet piloté par la communauté de communes et désigne Anne CHAIGNEAU (démissionnaire) et Valérie MONET pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation ;

**VU** la délibération n°2024-01-07 en date du 15 janvier 2024 par laquelle la commune de Samoëns prend acte du projet piloté par la communauté de communes et désigne Sarah JIRO et Pierre SEBELLIN pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation ;

**VU** la délibération n°2024-19 en date du 1<sup>er</sup> février 2024 par laquelle la commune de Taninges prend acte du projet piloté par la communauté de communes et désigne Carine BIGOT et André POLLET-VILLARD pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation ;

**VU** la délibération n°D02-2024 en date du 8 février 2024 par laquelle la commune de Châtillon-sur-Cluses prend acte du projet piloté par la communauté de communes et désigne Nadine ORSAT et Olivier BELLEGO pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation ;

**VU** la délibération n°2024.003 en date du 8 février 2024 par laquelle la commune de Morillon prend acte du projet piloté par la communauté de communes et désigne Raphaël CLERENTIN et Bertrand VUILLE pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation ;

**VU** la délibération n°D2024-0109 en date du 8 février 2024 par laquelle la commune de Verchaix prend acte du projet piloté par la communauté de communes et désigne Mickaël GRENÊCHE et Pascal ROUILLER-MARTIN pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation ;

**CONSIDÉRANT** que chaque commission de la CCMG a désigné un représentant pour siéger au groupe d'orientation en plus des vice-présidents, à savoir les personnes suivantes : Sylvie ANDRES, Simon BEERENS-BETTEX, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELINEAU, Alain CONSTANTIN, Sophie CURDY, Marise FAREZ, Régis FORESTIER, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, Joël VAUDEY.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de déployer une stratégie territoriale visant à faire converger un ensemble de politiques sectorielles communes, cohérentes, intégrées entre elles, discutées avec les acteurs de la société civile et menées à l'échelle d'un territoire qui fait sens sur le plan socioéconomique par un ensemble de collectivités interdépendantes ;

**CONSIDÉRANT** la pertinence de produire un document volontaire afin de changer en profondeur les comportements stratégiques de la collectivité et sortir de situations en apparence paradoxales, tendre vers une logique intersectorielle forte, une coordination technique plus étroite et une vision politique commune ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de territoire permet aujourd'hui d'aborder la somme des enjeux de transition auxquels doivent faire face les collectivités territoriales à travers la mise en place d'outils de résilience en vue d'adapter leurs actions à leur vulnérabilité croissante ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de territoire est le support d'un débat clarifiant la répartition des compétences entre les collectivités et la définition d'un projet de service, de mutualisation, de priorisation des investissements, de niveau de services à apporter aux concitoyens ou encore de relation fiscale et financière entre les communes et leur communauté ;

**CONSIDÉRANT** le fruit du travail réalisé par le groupe local d'orientation (GLO) qui s'est réuni à 10 reprises depuis le lancement de la démarche en décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les productions qui ont pu être réalisées tout au long de ce processus et qui se déclinent à travers 3 tomes :

- Tome 1 / Le portrait de territoire : contexte et introduction à la démarche
- Tome 2 / La boussole de la stratégie territoriale : axes et actions du projet de territoire
- Tome 3 / Le memento de la coopération territoriale : modalités de mise en œuvre du projet de territoire

**CONSIDÉRANT** que la boussole de la stratégie territoriale des Montagnes du Giffre est l'outil de référence qui oriente les choix et les priorités du projet de territoire à long terme ; qu'elle a été élaborée collectivement avec les communes du territoire et qu'elle traduit une vision partagée du territoire, à savoir : « Faire des Montagnes du Giffre un territoire vivant, solidaire, soutenable et attractif, capable de valoriser ses ressources, de protéger son identité et d'innover pour mieux répondre aux aspirations de ses habitants et aux mutations en cours ».

**CONSIDÉRANT** que cette vision partagée est structurée à travers six axes stratégiques qui répondent aux enjeux locaux :

- **Se déplacer** : développer une mobilité efficiente et partagée, favorisant les mobilités douces et la gestion des flux.
  - **Se loger** : planifier un habitat équilibré, abordable et adapté aux besoins locaux.
  - **Créer de la valeur** : soutenir une économie fondée sur les ressources locales, les savoir-faire et un tourisme durable.
  - **Consommer, pratiquer, utiliser** : encourager la sobriété, les circuits courts et l'accès équitable aux services.
  - **Préserver** : protéger les paysages, l'eau, le patrimoine et renforcer la résilience face aux risques.
- Vivre ensemble** : renforcer le lien social, la participation citoyenne et l'appartenance territoriale.

**CONSIDÉRANT** par ailleurs l'organisation d'ateliers thématiques du groupe local d'orientation portant sur les stratégies sectorielles (PLH, CTG, COT, Tourisme) et donnant corps à cette instance comme entité légitime à traiter des enjeux stratégiques portés à l'échelle territoriale ;

**CONSIDÉRANT** les bénéfices et l'intérêt de mettre en œuvre une instance non décisionnaire dédiée au dialogue territorial, la création d'un Groupe Local d'Orientation (GLO) s'impose comme un levier essentiel de cohérence et de mobilisation collective. Espace d'échanges et de concertation, le GLO permet de croiser les regards des élus afin d'assurer une compréhension partagée des enjeux et des priorités du territoire. En dehors de tout pouvoir décisionnel, il favorise la co-construction des orientations stratégiques, la transversalité entre politiques publiques et la continuité du dialogue entre communes et intercommunalité. Par sa souplesse, il constitue un cadre d'anticipation et d'ajustement, garantissant que les choix futurs s'appuient sur une vision collective, argumentée et concertée, au service de l'intérêt général du territoire.

**CONSIDÉRANT** enfin la présentation du projet aux conseillers communautaire lors d'une séance dédiée, précédant le conseil communautaire, et les échanges qui ont suivi ;

Madame le Maire propose d'adopter le projet de territoire tel qu'il a été présenté aux conseillers municipaux et annexé à la présente délibération.

Elle propose par ailleurs d'approuver l'installation du Groupe Local d'Orientation (GLO) en tant qu'instance de dialogue et de suivi stratégique du projet de territoire. Sa pérennisation permettra d'inscrire la concertation dans la durée, au-delà des temps de consultation initiaux, en offrant un cadre régulier d'échanges, d'évaluation et d'ajustement des actions engagées et de déploiement des stratégies sectorielles. Composé d'élus de la communauté de communes et des 8 communes du territoire, le GLO constituera un espace de pilotage partagé favorisant la cohérence des politiques publiques, la mutualisation des expériences et l'adaptation continue du projet aux évolutions du contexte local. Son maintien affirmera la volonté collective de faire du dialogue territorial un outil structurant de la décision publique et un gage de cohésion intercommunale.

Au-delà de la pérennisation du Groupe Local d'Orientation, Monsieur le Maire souligne l'importance de déployer concrètement les outils du « Mémento de la coopération territoriale », présenté dans le tome 3 du projet de territoire. Véritable boîte à outils opérationnelle, ce document offre un cadre méthodologique souple et clair pour structurer la collaboration entre les communes et la communauté de communes. L'appropriation et la mise en œuvre progressive de ces outils permettront de transformer la coopération intercommunale en véritable projet collectif, au service du développement équilibré et de la qualité de vie des habitants des Montagnes du Giffre.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de territoire des Montagnes du Giffre tel que présenté en annexe
- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Territoire des Montagnes du Giffre approuvé par la CCMG en date du 10 décembre 2025
- **D'APPROUVER** la pérennisation des instances de gouvernance dédiées au déploiement du projet de territoire, notamment le groupe local d'orientation
- **DE VALIDER** la poursuite de l'implication des élus municipaux dans les instances de gouvernances dédiées à l'animation et la mise en œuvre du projet de territoire

---

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE EN CONFORMITE AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE – D2026\_02**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 janvier 2026, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la procédure de révision de ses statuts dans l'objectif de mettre en conformité les statuts avec le projet de territoire approuvé en conseil communautaire du 10 décembre, et de procéder à un toilettage de forme. En effet, ce projet de territoire a clarifié certaines intentions politiques mais elle précise qu'il ne s'agit pas d'opérer de nouveaux transferts de compétences mais d'ajustement de forme ou de précision des statuts.  
Le Maire donne lecture des modifications apportées aux statuts de la CCMG.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, par 9 voix pour,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre tels que présentés et **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

---

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE RENFORTS ET ACCOMPAGNEMENTS SPECIFIQUES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE SAVOIE – D2026\_03**

---

**VU** les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

**VU** l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services ;

**VU** le projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, DECIDE

- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure la convention cadre correspondante, selon modèle annexé à la présente délibération ;

---

**DELIBERATION DONNANT DELEGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE ET CHOIX DU CABINET D'AVOCATS REPRESENTANT LA COMMUNE – D2026\_04**

---

Madame le Maire donne lecture d'un courrier adressé par la SCP d'avocats Rocheteau/Uzan-Sarano/Gouletet de Paris, notifiant à la commune le recours qu'elle a formé au nom de Monsieur Antoine Zardo devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêt rendu par la cour Administrative d'Appel de Lyon le 12 novembre 2025

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir lui donner délégation pour défendre les intérêts de la commune et de mandater un cabinet d'Avocats

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, décide :

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire pour ester en justice

- **DE DESIGNER** le cabinet d'avocats GASCHIGNARD pour représenter la commune

- **DE MANDATER** toutes les dépenses afférentes à ce dossier ;

Le secrétaire de séance  
Rénald VAN CORTENBOSCH



Le Maire,  
Sylvie ANDRES

